

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
N°2026-004

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 06/03/2024 RELATIF À LA
LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU le Code de la santé publique ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code pénal ;
VU le Code de la route, et notamment l'article R225 ;
VU l'arrêté Préfectoral N° 31-2024-099 du 06 mars 2024, relatif à la lutte contre le bruit dans le département de la Haute-Garonne et notamment son article 5 concernant les activités professionnelles, qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêté, des dérogations exceptionnelles pour une durée limitée pour l'exercice de certaines activités professionnelles ;
VU la demande présentée par l'ADPE, association des parents d'élèves pour la Kermesse, du samedi 13 juin 2026 10h00 au dimanche 14 juin 2026 01h00 ;

CONSIDERANT la durée limitée de l'évènement,

ARRÊTE

Article 1 : L'ADPE représentée par madame Sophie FERNANDES, est autorisée à organiser la Kermesse le samedi 13 juin 2026 10h00 au dimanche 14 juin 2026 01h00.

Article 2 : L'ADPE prendra toutes les dispositions pour que l'intensité des bruits émanant de l'évènement, ne dépasse pas les seuils autorisés et ne troublent pas la tranquillité du voisinage.

Article 3 : Les activités organisées par l'ADPE, susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage, sont autorisées exclusivement de 8h00 à 01h00.

Article 4 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du code de la santé publique et à l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 5 : Tout manquement aux articles 2 et 3 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du code de santé publique.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- Publication sur le site internet de la ville de Saint-Geniès Bellevue,
- Notification à l'intéressé,
- Ampliation du présent arrêté au préfet de la Haute-Garonne, au commandant de la gendarmerie, au chef de service de la police municipale, au directeur des services techniques.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulouse ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 9 juin 2026.

Le maire,
Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS

